

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 06 novembre 2018 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 31/10/2018

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 31/10/2018

Nombre de membres présents : 13.

Nombre de suffrages exprimés : 11 et 8 pour la délibération n° 2018-081.

Le 06 novembre 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : MM. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne et Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de Champagny.

Invité : M. Nicolas PROVENDIE, directeur général de la SAP.

DOMAINE SKIABLE

1. **Présentation de M. Nicolas PROVENDIE, Directeur général de la SAP.**

M. PROVENDIE fait part de son contentement de revenir à La Plagne en tant que directeur général de la SAP et qu'il est heureux de travailler avec les conseillers syndicaux qu'il connaissait presque tous.

M. PROVENDIE estime que la SAP est un peu en retard sur les dossiers en cours, et annonce que le changement de la télécabine du Glacier est un enjeu majeur pour lui. Il considère que ce dossier est le sujet le plus important, que ce dossier doit avancer en priorité et que sa réalisation sera un beau challenge et un beau chantier à vivre.

M. PROVENDIE indique que l'an prochain, la SAP envisage de réaliser la télécabine du Yéti, mais que le dossier n'est pas encore complètement finalisé.

Il signale que le démontage du télébus n'est pas encore calé avec les copropriétaires de Plagne-Villages, car il convient de vérifier tous les aspects juridiques du dossier.

M. PROVENDIE annonce qu'il sera nécessaire d'organiser des rencontres avec les copropriétaires et que la SAP doit pouvoir proposer des alternatives de transports urbains efficaces.

Il précise que le démontage du télébus est nécessaire pour éviter les problèmes d'installation de la télécabine du Yéti, en plus de la présence de plante protégée sur le secteur. Un dossier a été envoyé à ce sujet à la DREAL, mais la SAP n'a pour l'instant pas de retour sur cette affaire. Si la réponse tarde, il souhaite que des élus puissent aller les rencontrer pour accélérer l'instruction de ce dossier.

Concernant la télécabine du Yéti, **Nicolas PROVENDIE** confirme qu'il sera nécessaire de lancer une enquête publique, et que la construction pourrait, si tout va bien, démarrer courant 2019, dans le cas contraire la réalisation sera calée sur deux ans.

Il fait savoir que la télécabine du Yéti partirait au-dessus des bureaux, à côté de l'arrivée des Mélèzes (entre la RM des Mélèzes et celle du Boulevard exactement) et que l'arrivée se positionnerait vers l'arrivée de l'ancien télésiège du Véga.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite connaître l'axe de la TC du Yéti et signale le problème de desserte de Plagne-Villages jusqu'à Plagne-Centre. Elle redoute qu'il n'existe plus à terme de liaison directe pour les skieurs entre ces deux stations.

M. PROVENDIE la rassure en précisant que les navettes piétons fonctionneront toujours et rappelle que le télébus ne desservait qu'un seul secteur de Plagne-Villages, et confirme que le service rendu était faible sur cet équipement.

M. ALLAMAND estime que le service rendu sera meilleur si la SAP améliore le cadencement des navettes.

M. PROVENDIE indique qu'à terme, la SAP pourrait remplacer les Mélèzes par une télécabine et que la TC du Yéti pourra assurer le lien entre l'altitude à partir de Plagne 1800.

M. MAIRONI-GONTHIER signale qu'elle n'a pas vu les plans de la TC du Yéti.

M. PROVENDIE propose de les apporter lors d'une prochaine réunion du SIGP.

M. FAVRE évoque les vraies/fausses informations qui circulent à propos des Envers et propose que le SIGP convie régulièrement M. PROVENDIE afin qu'il évoque les dossiers en cours, par exemple tous les deux mois en début de séance du Comité syndical afin d'éviter la diffusion de fausses informations et pour que les élus aient en même temps le même niveau d'informations.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme qu'elle souhaite voir les plans du Yéti et que cela peut intéresser tous les élus, notamment pour son accès et considérant également la création de nouveaux lits sur Plagne Aime 2000, projet majeur d'Aime-la-Plagne.

M. PROVENDIE indique que la TC sera en ligne directe, accessible pour les petits skieurs et qu'elle pourra fonctionner même en cas de mauvais temps.

Il évoque le regard de la SAP sur le secteur de Plagne-Villages, en présence de 3 RM : Aollets, Chevrette et Biquet. Il serait possible d'envisager le réaménagement de ce secteur en remplaçant le Biquet par un tapis, et de remplacer Chevrette et Biquet par des téléskis à **enrouleur** unique pour sortir de Plagne-Villages et basculer sur Plagne-Centre plus facilement : ce projet étant plus léger à gérer, les travaux pourraient être réalisés durant l'été 2019.

Mme MAIRONI-GONTHIER propose à M. BOCH qu'il contacte directement la DREAL afin de faire accélérer l'instruction du dossier de la TC du Yéti, en précisant que l'intervention qu'elle avait opérée en son temps pour la TC de Montalbert avait été efficace.

M. PROVENDIE revient sur le projet de Bellecôte et annonce que des inventaires faunes/flore ont déjà été réalisés. L'idée serait de déposer le permis à la fin de l'hiver 2018-2019 pour remplacer la TC de Bellecôte, de commencer les bétons en 2020, et d'installer 2 TC à la place de la RM existante, en refaisant si nécessaire la gare sommitale car elle serait plus haute considérant le recul glaciaire. La fin du chantier pourrait être envisagée pour 2021.

M. TATOUD constate qu'en gravitaire, cela permettrait de rejoindre le télésiège du glacier.

M. PROVENDIE revient sur le dossier des Envers. Il annonce que la semaine dernière, il a reçu de la part du constructeur tous les documents dont la SAP avait besoin pour instruire ce dossier. La société a changé toutes les pièces défectueuses et la visite annuelle a pu commencer ce jour, et devrait durer une semaine.

Il annonce que la SAP est aujourd'hui plus sereine et estime que cet hiver l'exploitation pourra être réalisée sur la base d'un débit heure plus faible que prévue à environ 1400 personnes/heure. Cependant, la SAP est plus inquiète sur la santé financière du groupe MND et sur le fait que la société ne produise plus de RM telle qu'installée sur La Plagne ; la RM ne serait donc pas pérenne. Le risque pour la SAP serait le démontage de l'équipement à terme et qu'elle soit nécessaire de passer l'équipement en perte financière car il lui serait impossible de la revendre si aucune maintenance n'est possible.

M. TATOUD reconnaît que cet équipement utilise des technologies innovantes et qu'il est difficile de se dépanner avec les autres équipements existants.

Mme MAIRONI-GONTHIER pensait que les Envers était un équipement plus simple.

M. RUFFIER-LANCHE regrette que ce soit La Plagne qui subisse les dysfonctionnements.

M. PROVENDIE fait savoir que certaines personnes à l'initiative du projet de la société LST ont quitté cette entreprise, ce qui rend désormais plus difficile l'ajustement technique de l'équipement.

Il signale que la SAP rencontre encore des problèmes, notamment sur les balanciers qui sont fissurés. Certains ont dû être réparés, et annonce que la société a prévu et promis de les remplacer dans leur intégralité durant l'été 2019, car ceux en place sont peu confortables. Ce remplacement ne peut pas être réalisé avant, car les nouveaux doivent être homologués avant le changement, ce qui prend du temps.

M. TATOUD rappelle qu'en 1986, à une semaine de l'ouverture de la station, tous les galets d'entraînement de la ligne de la TC de Champagny ont dû être changés car ils cassaient tous. De plus, près de la moitié des pylônes présentaient des fissures, la SAP a dû installer des renforts en urgence.

Il signale qu'à l'époque la TC de Champagny était aussi innovante et que 30 ans après elle fonctionne toujours malgré les problèmes techniques initiaux. La SAP est capable de surmonter de tels problèmes techniques.

M. PROVENDIE précise que la société a vendu 2 TC **ce ne sont pas des télésièges ??** équivalentes à Avoriaz mais qu'elles ne seront installées que l'an prochain ; 3 TC **idem télésiège ??** similaires seront donc installées.

M. PROVENDIE évoque enfin le dernier dossier en cours d'instruction au sein de la SAP, à savoir l'agrandissement de la retenue de Forcle. Il préconise d'envisager également un projet d'aménagement d'un plan d'eau pour l'été.

M. ALLAMAND estime qu'il est important d'organiser des rencontres régulières, tous les 2 mois durant l'hiver, avec M. PROVENDIE, pour faire le point sur les projets en cours.

M. TATOUD estime comme Mme MAIRONI-GONTHIER qu'il est nécessaire que la SAP présente en amont aux élus les plans et esquisses des différents projets qu'elle envisage.

M. FAVRE confirme que cela permettrait également de réajuster éventuellement le PPI.

M. RUFFIER-LANCHE souhaite connaître le montant prévisionnel des travaux envisagés sur le Glacier.

M. PROVENDIE fait savoir que pour réaliser le projet de Bellecôte, il faut prévoir environ 20 millions d'euros. Il estime par ailleurs que la piste du Dérochoir est prioritaire dans ce projet d'aménagement et avoue que ce dossier ne sera pas simple ; il faut a minima prévoir d'aménager un passage afin qu'une chenillette puisse monter.

M. TATOUD s'étonne toujours que le plan d'évacuation prévoit une évacuation par Champagny le Haut en cas de problème, via la route de laVélicaire), cela est difficile à réaliser dans la réalité.

M. PROVENDIE annonce que les cabines prévues dans le projet de Bellecôte devront pouvoir assurer le rapatriement en cas de besoin ; il sera donc important de tout doubler pour garantir les évacuations.

M. FAVRE rappelle l'échange eu au cours de la visite des chantiers cet automne et signale qu'il sera possible de se coordonner avec la Commune pour ce projet ; M. Luc NICOLINO semblait le confirmer sur le site. Techniquement le projet est réalisable, il faut au préalable supprimer le verrou rocheux existant sur ce secteur ; par contre, il convient de vérifier au préalable le point de vue administratif du dossier.

M. PROVENDIE annonce que la télécabine sera calibrée à hauteur de 2.800 à 3.000 personnes/heure et qu'il est encore nécessaire de finaliser le choix des cabines. Il fait savoir qu'il faudra peut-être limiter le nombre de personnes présentes en même temps en haut, considérant les conditions d'exploitation.

M. FAVRE demande que la SAP prenne en compte les conséquences du réchauffement climatique lors de la finalisation du projet, car l'altitude skiable sera de plus en plus haute.

M. TATOUD suggère de développer des pistes du côté de la Chiaupe, le col étant à 2.500 m.

M. FAVRE fait savoir qu'un appareil léger a été inscrit dans le SCOT en cours, et annonce que les aménagements de pistes ne sont pas à inclure dans les schémas territoriaux.

M. ALLAMAND reconnaît que cela permettrait d'ouvrir tout un pan de montagne non utilisé aujourd'hui et rappelle que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises lors de réunions en sous-préfecture.

M. PROVENDIE annonce qu'il a sollicité M. Jean-Hervé MADEC, qui travaille à CDA développement, afin d'avoir une étude sur les possibilités d'évolution des activités d'été à La Plagne. Il propose de présenter les résultats de l'étude quand il en aura connaissance. Il estime qu'il serait possible d'envisager des activités au sommet du glacier de Bellecôte et de voir quel autre sommet pourrait être exploité l'été : peut-être la Grande Rochette car elle a un beau panorama. Pour Bellecôte, selon le projet retenu, il faudra adapter l'appareil si on décide de mettre en place des activités l'été : il faut en effet prévoir un minimum de services pour les clients d'hiver et d'été. Il cite notamment les problèmes des WC connus au sommet de Bellecôte.

M. FAVRE estime qu'il faut également prendre en compte cette problématique dans les projets à venir. Il évoque la possibilité de prévoir 8 ou 10 chambres dans la future gare sommitale de Bellecôte ou dans une annexe, ce qui amènerait une certaine valeur ajoutée aussi bien l'hiver que l'été. Il resterait le problème des eaux usées à étudier et à régler, le problème de l'eau potable étant plus facile à gérer techniquement.

M. FAVRE juge qu'il sera nécessaire de prendre contact avec le Parc pour évoquer ce dossier.

M. TATOUD estime également qu'il est nécessaire de les associer en amont des projets.

M. PROVENDIE fait savoir qu'il entretient de bonnes relations avec la directrice du Parc.

Il indique que désormais les réflexions sont faites en termes de journées « visiteurs » et non plus en termes de journées « skieurs » et que les études sont réalisées pour savoir comment attirer les visiteurs sur les sites emblématiques du Parc. Il fait savoir qu'il est envisagé de mettre en valeur la marque du Parc lors des négociations de projets en cours ou à venir, en prévoyant la prise en charge de compensations. Le

but commun est à terme que les visiteurs vivent une belle expérience avec de l'émotion.

M. RUFFIER-LANCHE reconnaît que le Parc semble avoir compris désormais qu'il a intérêt de faire venir les visiteurs au cœur du Parc, en facilitant leur venue, en reliant les refuges entre eux et en étudiant les différents projets de sentiers sur des zones encore vierges.

M. FAVRE rappelle qu'il y a encore peu de temps, le Parc pensait que peu de personnes devaient entrer sur ce territoire.

M. PROVENDIE convient qu'auparavant l'espèce humaine était proscrite mais qu'heureusement les mentalités changent ; les échanges sont désormais possibles et il est nécessaire d'apprendre à se connaître, et cela prend du temps. Il signale que la SAP échange déjà des données et des images avec le Parc.

M. TATOUD souhaite rappeler l'aspect culturel de la mise en place du Parc en 1963 et rappelle notamment la réaction des chasseurs et des communes à cette époque. Il estime qu'il est en effet plus intéressant d'associer les intervenants en amont plus que d'imposer des décisions ; tout le monde fait du chemin et les mentalités évoluent.

M. PROVENDIE propose de faire venir au Comité M. Joël GAYET car il a beaucoup travaillé sur le marketing territorial. Cette personne ne travaille plus mais il serait peut-être possible d'organiser avec lui une conférence ouverte sur cette thématique et son expérience dans ce domaine. Le bonnet de La Plagne est une effigie territoriale extraordinaire. Cette conférence pourrait peut-être forcer nos réflexions et être le point de départ de nos décisions à venir. M. GAYET est toujours très attentif à ce qu'y se passe dans le monde sur cette thématique, et pas seulement en termes de domaines skiables ; M. PROVENDIE prend l'exemple d'ONLYLYON qui est devenu une marque et génère du chiffre d'affaires.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite que le Comité lui demande son avis sur le bonnet et comment il le perçoit.

M. BOCH évoque le discours tenu dernièrement par l'ancien Pdg d'ESSILOR sur la façon dont la montagne devait bouger pour être vivante : le discours était excellent et cela remettait en cause ses propres idées sur le sujet.

M. PROVENDIE admet l'excellence du discours et notamment la partie qu'il a développée notamment en évoquant une règle de trois entre l'excellence d'un pays par rapport au poids de l'Etat. Ce discours était très instructif et confirme que l'effet de levier est plus important quand le poids de l'Etat est plus léger.

M. ALLAMAND est favorable à cette rencontre et charge M. PROVENDIE de trouver une date et un lieu qui pourrait convenir à tous.

M. PROVENDIE souhaite qu'un maximum de personnes soient invitées : les élus, l'OTGP, les socio-pro, ... et qui habitent sur le territoire du Syndicat.

M. ALLAMAND remercie M. PROVENDIE.

Mme MAIRONI-GONTHIER interpelle M. PROVENDIE avant son départ afin d'avoir des précisions sur le tapis à installer sur Plagne-Villages : elle souhaite en effet que cette thématique soit évoquée globalement, car plusieurs stations sont susceptibles d'être intéressées, y compris Plagne Aime 2000.

M. TATOUD confirme que Champagny est intéressée dans le cadre de la restructuration de la zone débutants de Champagny.

M. FAVRE demande également à M. PROVENDIE qu'il fasse vérifier le tapis de l'ange de l'Arpette, afin qu'il ne soit pas fermé 3 semaines cet hiver, comme l'an passé. Il l'informe que cela a coûté très cher en termes de satisfaction.

M. PROVENDIE indique que M. Pierre RICHERMOZ devait solutionner l'ensemble des problèmes d'exploitation de cet équipement et rassure les élus pour la saison à venir.

M. FAVRE met l'accent sur la problématique de déneigement de cet équipement.

M. ALLAMAND remercie à nouveau M. PROVENDIE et évoque l'organisation des rencontres régulières entre les élus du Comité et M. PROVENDIE.

M. PROVENDIE annonce qu'il se tient à la disposition du SIGP.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération de la part du Comité syndical.

Arrivée de M. DESBRINI à 19 h 45.

Départ de M. PROVENDIE à 19 h 45 et reprise de la séance.

ORDRE DU JOUR

<p>Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.</p>

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 02 octobre 2018 qui a été transmis pour avis le 25 octobre 2018.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 02 octobre 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décisions :

Décision n° 2018-008 : un marché de travaux a été conclu le 10 octobre 2018 entre le SIGP et la société CONSTRUCTION SAVOYARDE, domiciliée à « 590 ZA des îles de Mâcot – MACOT – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE » pour réaliser les travaux de maçonnerie au rez-de-chaussée du bâtiment Les Provagnes, dans le cadre d'un réaménagement des locaux. Le montant du marché est de **6.056,00 € HT, soit 7.267,20 € TTC.**

M. ALLAMAND précise que les travaux ont depuis été réalisés, les murs sciés pour réunir les espaces, avant le réaménagement.

Décision n° 2018-009 : un marché de service a été conclu le 29 octobre 2018 entre le SIGP et la société SAGS, domiciliée à « 295, chemin des berthilliers – 71850 CHARNAY LES MACON » pour assurer en 2019 la gestion de l'hélistation des Bouclets de La Plagne. Le montant du marché est de **8.500,00 € HT, soit 10.200,00 € TTC.** La durée du marché est du 15 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

DOMAINE SKIABLE (suite)

2. Rapport du délégataire du domaine skiable : exercice 2016-2017 : délibération n° 2018-071.

M. ALLAMAND rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service ... ».

Il fait savoir qu'une réunion d'analyse du rapport annuel du délégataire SAP portant sur l'exercice 2016-2017 s'est tenue le 08 octobre 2018.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. FAVRE afin qu'il présente et détaille l'analyse rendue par la Commission de travail réunie le 08 octobre 2018, ainsi que les remarques faites par les participants au cours de cette réunion de travail.

M. FAVRE tient tout d'abord à remercier les participants pour leur implications : Mme MAIRONI-GONTHIER, MM. ALLAMAND, BOCH, DESBRINI et LEVY.

Il fait savoir qu'ils ont ensemble recueilli les principales informations du rapport et précise que certaines questions devront être posées à la SAP.

M. FAVRE signale que la Commission a sélectionné certains documents qui prêtent à commentaires ; il signale qu'au début du rapport les principales informations sont présentées.

Il rappelle au début que les éléments présentés concerne l'exercice comptable de la SAP 2016-2017, et qu'il est important de s'en souvenir lorsque l'on évoque certains résultats.

M. FAVRE évoque dans un premier temps le résumé du rapport :

Page 1 :

- le chiffre d'affaires a progressé de 3,65 %, ce qui est bien considérant le faible enneigement de cette saison.
- en termes de fréquentations journées ski forfaitées : - 0,12 % : problème de cibles : les clients qui ne skient pas ne sont pas interrogés , donc la méthode d'enquête peut être discutable.
- Le cabinet GFK ne devrait plus travailler avec la CDA car il ne travaillait pas sur les points que la SAP et la station devaient améliorer même si les informations recensées étaient riches. Ce cabinet a du mal à identifier les priorités de la station.

Page 2 :

- Présentation des données clefs de La Plagne : indication des pourcentages exprimées des satisfaits et des très satisfaits. Indique les variations des chiffres d'affaires et présente les différents indicateurs avec leur évolution (journées ski, passage RM, hectomètres secours, secours).
- **M. FAVRE** signale que la CIS pour cette année-là avait noté près de 10 % d'augmentation du nombre de secours pour tout le département de la Savoie. D'après M. Luc NICOLINO, cela pouvait être dû au faible enneigement et beaucoup de petites casses et neige très dure.

Page 3 :

- En bas : quantité de neige durant l'hiver 2016-2017 : que 372 cms (922 cet hiver). Rappelle que nos cumuls sont enregistrés à La Plagne à 2.000 m d'altitude.

Page 5 :

- Présentation de l'été. + 5,60 % globalement sur la saison pour le Vanoise express. Pour les VTT, chiffres moins bons pour juillet ; catastrophe pour les commerçants sans que la Chambre de Commerce ne puisse fournir des explications avec une bonne météo.

Page 6 :

- Pour le stock de lits : en résumé cela voudrait dire que la station a construit environ 100 lits ; ce qui n'est pas le cas puisqu'elle en a construit en réalité plus.
- La même réflexion à l'APTV, les lits neufs ne compensent pas la sortie des lits qui sont en bail en résidence de tourisme.

M. LEVY signale cependant que les lits neufs seront plus facilement commercialisés et que les clients rejettent plus facilement les lits bas de gamme.

M. FAVRE annonce que les lits tièdes augmentent de 11,7 % ; certains propriétaires qui sortent des baux recommencent à louer donc cela réchauffe un peu les lits ; mais globalement, cela ne compense pas la perte de lits chauds.

M. BROCHE souhaite savoir si le cabinet a pris en compte dans l'enquête la problématique de perte de lits quand les propriétaires rénovent 2 appartements pour n'en faire qu'un seul.

M. FAVRE fait savoir que les communes et G2A n'ont pas la capacité d'avoir le détail en termes de lits quand les propriétaires font de telles rénovations ; il y a moins de lits, mais ceux rénovés sont mieux loués.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale également la problématique des petites cellules avec 4 ou 6 lits qu'il n'est plus possible de continuer à louer.

M. FAVRE fait savoir que sur Montchavin et les Coches il en reste encore.

M. BOCH signale que toute la barre de Bellecôte a été construite sur la base de petites unités de 40 m², mais qu'il reste quelques petites cellules sur le St Jacques.

M. TATOUD fait savoir que désormais les appartements de 25 ou 30 m² sont loués pour 2 ou 3 personnes.

Mme GIROD-GEDDA rappelle qu'au début, à Plagne Aime 2000, la filiale de la SNCF fermait la cuisine des appartements et louait en parahotelier pour deux

personnes, ce qui était précurseur à l'époque et ce système était apprécié des clients.

Page 7 :

- Baisse de 7,2 % pour Noël : statistique normale car quelle que soit la météo, si Noël tombe un vendredi ou un lundi, les locations sont moins importantes.
- Augmentation de 4 % à février et + 33 % en fin de saison : pas d'explication pour ce dernier chiffre.

M. BOCH avance le fait que le calendrier scolaire était favorable pour les vacances de printemps.

M. FAVRE évoque l'évolution de l'origine de la clientèle et rappelle que La Plagne est très loin de la pénétration de la clientèle étrangère, à l'inverse des autres stations du secteur.

Il estime que ce travail devra être confié à la future unité de commercialisation de La Plagne.

Page 8 :

- Points forts et points faibles de la station cités, ainsi que les actions à mettre en œuvre, et du point de vue de la société réalisant les statistiques.
- Les hébergeurs devront s'adapter aux demandes, même si les structures d'hébergement correspondantes ne sont pas toujours existantes.

Page 10 :

- **M. FAVRE** présente les données comptables et les principales tendances d'évolution.

Page 11 :

M. FAVRE présente quelques chiffres significatifs :

- Augmentation de 6,3 % des charges d'exploitation car grandes inspections , manque de neige, donc transport de neige en plus et + d'électricité pour fabriquer la neige.
M. TATOUD rappelle que les grandes inspections ont lieu toutes les 20.000 heures ou tous les 15 ans.
M. DESBRINI signale que l'été prochain, plusieurs RM seront concernées sur le secteur de Montchavin/Les Coches : Pierres Blanches, Dos rond et Bijolin.
- Augmentation des charges externes pour gros entretiens, augmentation des navettes pour manque de neige et déficience du télémétre.
- Augmentation des frais de personnel : poste inquiétant voir pour interroger la SAP sur la stratégie à l'avenir et la stabilité. Charge fixe qui ne descend pas ;

certains départs à la retraite inclus. Question à poser car niveau de salaires bons et stables mais attention à ne pas décrocher sur le marché du travail.

Page 12 :

M. FAVRE annonce un résultat net de la SAP en hausse de 2,9 %.

Page 14 :

- **M. FAVRE** signale la grande surprise des élus lors de la commission de travail sur ce point relatif au ppi ; la décision des élus n'apparaît plus depuis 2 ans, seuls les réalisations de la SAP sont inscrites, les élus ne peuvent plus comparer aussi facilement qu'avant. Il suggère que le Syndicat interroge la SAP sur ce point pour obtenir le tableau manquant.
- En 2017, près de 30 % du chiffre d'affaires réalisé a été affecté à l'investissement, donc cela est quand même assez élevé, mais un retard a été pris.

M. RUFFIER-LANCHE constate cependant que le montant des investissements augmente régulièrement entre 2013 et 2017.

M. FAVRE rappelle que le coût est différent lorsque la SAP installe une TC à Montalbert ou un télésiège à 4 places sur une autre secteur. L'effet est également dû au ppi glissant.

Page 16 :

- **M. FAVRE** reprend l'analyse de la qualité du service. Les ventes directes représentant 44,5 millions d'euros sur 76 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Les ventes intermédiées (gros hébergeurs) représentent 30,3 millions d'euros sur 76 millions d'euros.

Page 17 :

- **M. FAVRE** signale que le rendement tarifaire est à 100 % pour le forfait 1 jour et que l'on a des résultats moins bons pour les forfaits 6, 7 et 8 jours. La Plagne vend le plus ce type de forfaits par rapport aux autres stations.

Page 18 :

- **M. FAVRE** estime que le Comité peut poser plusieurs questions à la SAP sur certains indicateurs : les arrêts techniques + 200 %, les arrêts d'exploitation + 37 % et la production de neige de culture + 23 % (manque de neige donc normal). Le nombre de PIDA et la quantité d'explosifs baissent entre 40 et 50 % (normal).

Page 19 :

- **M. FAVRE** fait un focus sur le profil skieurs : élément important. Image forte car 93 % des skieurs souhaitent revenir et 96 % recommandent le domaine skiable, ce qui est énorme.

Page 20 :

- **M. FAVRE** met en avant le tableau de satisfaction sur plusieurs domaines skiables en comparaison avec le moins bon, la moyenne et le meilleur résultat du groupe CDA. Il semble nécessaire de voir le problème relatif aux points de vente (lesquels ?).
M. BROCHE s'interroge sur ce point et pense que, peut-être, les clients sont perdus face au nombre de produits vendus.
M. FAVRE évoque également que les clients pourraient estimer les espaces de vente trop petits ou la file d'attente/temps d'attente devant les caisses trop longs.
M. DESBRINI rappelle que la SAP depuis 2 ans fait des efforts pour diminuer le nombre de produits vendus (ex mise en place des offres DUO et Tribu), et que les nouveaux produits sont plus simples à comprendre.

Page 21 :

- **M. FAVRE** évoque les attentes des clients vis-à-vis de la station : + d'animations le soir revient souvent (travail de l'OT) , + d'activités pour les enfants et ados, + de commerces/cinémas/piscine et patinoire. Lorsque les clients énoncent les priorités qu'ils souhaitent, ce sont toujours les mêmes problématiques qui ressortent.

Page 23 :

- **M. FAVRE** donne des informations sur le contexte de la partie « perspectives » et soulève le problème de l'augmentation de la fréquentation sur le Vanoise express : c'est bien mais attention à l'augmentation de la longueur de la file d'attente sur Peisey : le système a ses limites certains jours d'affluence. L'appareil n'est pas paramétré pour transporter autant de personnes. Le prix du passage a été augmenté donc le coût pour le client est plus élevé : il faut faire attention aux conséquences notamment sur les réseaux sociaux. Indique à ce sujet que le maire de Peisey a montré au cours du dernier Comité du Vanoise les photos et commentaires qui ont circulés cet hiver certains jours. Le problème n'a pas été anticipé par les Arcs et la file d'attente de ce côté-là remontait à plus de 80 mètres au dessus de la gare.
Mme GIROD-GEDDA demande si cela se produit tous les jours.
M. DESBRINI infirme et précise que cela se produit durant une journée, quand il fait beau et que les clients des Arcs veulent tous aller skier sur Champagny notamment. Il regrette que les moniteurs ne jouent pas tous le jeu pour répartir les passages de façon régulière sur la semaine. Le problème apparaît surtout le matin et le soir lors du retours des clients. Certains clients ne traversent que le matin pour manger à midi sur notre partie de domaine mais

rentrent plus tôt sur les Arcs. Il propose qu'une solution soit recherchée afin de réguler un peu plus les passages.

- **Mme GIROD-GEDDA** souligne le problème du faible écart qui existe entre le prix du forfait La Plagne avec celui du Paradiski. Elle estime que d'ici 2 ans, il n'y aura plus de différence de prix.

M. FAVRE pense que ce phénomène pénalise les petits skieurs car pour eux le périple est moins facile pour relier en une journée les deux extrémités des domaines skiables proposés.

M. BOCH rappelle que M. RUFFIER-LANCHE a souvent annoncé que ses clients ne voulaient pas acquérir de forfait Paradiski car ils estimaient que les Arcs étaient trop loin.

Page 24 :

- **M. FAVRE** fait savoir que 80 % des clients ont utilisé les offres DUO ou TRIBU.

Présentation de l'enquête GFK :

Page 18 :

- **M. FAVRE** présente la satisfaction globale de la station pour le domaine skiable : + 72 %, cela est inquiétant car ce chiffre baisse de 7 % sur le séjour, peut-être à cause du manque de neige ? Débat aussi au cours de la commission de travail pour le - 3 % pour l'indicateur qualité/prix domaine skiable et le - 2 % pour le séjour ; globalement indicateurs stables.

Page 19 :

- **M. FAVRE** annonce que la satisfaction hors vacances est de - 13 % pour la satisfaction globale sur le séjour et de - 9 % pour le domaine skiable ; donc la perception est différente de celle ressentie en termes de satisfaction pendant les vacances scolaires.
- Pour le rapport qualité/prix très stable pendant les vacances scolaires alors que baisse hors vacances : - 5 % pour le séjour et - 9 % pour le domaine skiable.
- En janvier peu de neige, alors qu'en février efforts de la SAP et un peu de chutes de neige, donc la perception des clients est différente.

Page 34 :

- **M. FAVRE** présente la satisfaction détaillée.
M. BOCH est étonné sur le 38 % relatif aux commerces par rapport aux pourcentages des autres stations qui disposent de plus de commerces variés.
M ALLAMAND signale quand même que la station est plutôt sur la moyenne basse du tableau CDA à ce sujet.
- **M. DESBRINI** s'interroge sur la pertinence et la représentativité des clients questionnés.

M. FAVRE rappelle que souvent les clients se plaignent de l'accueil.

M. BOCH signale qu'aux Etats-Unis les conducteurs de RM font le shows à l'américaine quand ils accueillent les clients, et les clients apprécient.

Page 177 :

- **M. FAVRE** présente la segmentation de la clientèle des différentes stations : otages, avocats, ambivalents et les abandonnés.
 - Avocats : clients avec un fort score de loyauté et satisfaits sur tous les facteurs de mécontentement éventuel : Val d'Isère 24 %, les 2 Alpes 6 % et La Plagne 10 %.
 - Ambivalents : clients avec un bon score de loyauté et satisfaits sur tous les facteurs de mécontentement : Tignes 61 %, Giffre 33 % et La Plagne 56 %.
 - Otages : clients avec un bon ou très bon score de loyauté mais qui présentent au moins un motif de mécontentement. Giffre 40 %, Tignes 13 % et La Plagne 20 %.
 - Abandonnistes : clients à faible score de loyauté. Les 2 Alpes et Chamonix 24 %, Tignes 6 % et La Plagne 13 %.
- **M. FAVRE** indique que les chiffres présentés dans l'analyse GFK se contrarient parfois même si les éléments sont riches. Il fait savoir que, plus de chiffres sont sortis de l'enquête et plus il faut les analyser et les traiter.

Annexe 4 : compte de résultat et budget

- **M. FAVRE** souhaite connaître le prix/montant de la redevance qui remonte à la CDA.
- **M. LEVY** annonce que l'an passé il se souvient qu'il y avait 2,5 millions d'euros qui remontaient en frais de siège. Il met en avant le bénéfice de 7 millions d'euros, et confirme que leur rendement est bon.
- **M. FAVRE** signale les principaux chiffres : 3,7 millions cette année pour la redevance de concession, 0,68 millions pour l'affermage, 2,3 millions pour la Loi montagne et 370.000€ de participation/contribution RN90. Il rappelle que la SAP ne participe pas à l'hélistation.
- **M. LEVY** annonce que l'excédent brut opérationnel de la SAP est de 20 millions d'euros. Ils investissent beaucoup.
- **M. FAVRE** signale que l'assistance du groupe atteint presque 1,2 millions d'euros hors redevance et que les prestations du groupe sont facturées à la SAP 925.000 €.
- **M. BOCH** indique que l'ancienne dirigeante adjointe de la CDA qui vient d'être nommée au gouvernement comme secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances connaît bien les problématiques des domaines skiables, ce qui

est positif. Il espère qu'elle saura convaincre le ministre M. Bruno LE MAIRE afin d'augmenter le budget dédié aux stations.

M. ALLAMAND résume les questions à poser à la SAP :

- La SAP doit transmettre au SIGP le tableau des investissements votés par le SIGP n'est pas indiqué en page 14 de la synthèse, pour comparaison avec les réalisations : le tableau doit être corrigé et complété.
- Le rapport indique une augmentation des arrêts techniques des RM : pourquoi ?
- Les points de vente sont problématiques : pourquoi ?
- Quel est le montant des remontées financières de la SAP vers la CDA.

Il propose de délibérer globalement sur le rapport.

Le Comité syndical après délibération et à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2016-2017 fourni par le délégataire SAP, dont une copie sera transmise aux communes membres.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

3. Tarif des secours hélicoptérés pour la saison d'hiver 2018-2019 : délibération n° 2018-072.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP demande chaque année à la SAP qu'elle lui transmette, pour avis préalable, ses propositions de tarifs des frais de secours, avant que les communes membres, la Commune de Peisey et la Commune de Bozel ne délibèrent pour fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

Il rappelle également que le Comité syndical a examiné lors de sa réunion du 02 octobre 2018 les tarifs des secours proposés par la SAP pour l'hiver 2018-2019, mais que le tarif du transport hélicoptéré pratiqué par le SAF pour la saison 2018-2019 n'était pas encore connu à cette date, et qu'il doit en conséquence faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. ALLAMAND indique que le tarif du transport hélicoptéré proposé par le SAF est le suivant : 56,80 € TTC par minute de vol.

M. BROCHE souhaite connaître l'évolution de ce tarif.

M. BOCH fait savoir qu'il connaît une faible augmentation par rapport à l'an passé et annonce que le SAF a changé de Pdg.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur la proposition de tarif relatif aux frais de transport hélicoptéré applicable sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2018-2019, soit 56,80 € TTC la minute de vol.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

4. **Sous-délégation pour l'espace enfant de Montalbert entre la SAP et l'ESF de Montalbert pour l'hiver 2018-2019 : délibération n° 2018-073.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, comme chaque année, l'ESF de Montalbert souhaite organiser des cours de ski destinés exclusivement aux enfants, sur des terrains spécialement dédiés à cette activité et dénommés « Espaces Enfants ».

Il indique que l'ESF de Montalbert a requis l'accord de la SAP et du SIGP afin de pouvoir à la fois s'installer à titre précaire sur ces terrains, et y exploiter des remontées mécaniques.

M. ALLAMAND donne connaissance au Comité syndical des termes de la convention qu'il convient de conclure, et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'ESF de Montalbert.

6. **Bail dérogatoire à titre précaire pour le local de la TC 10 de Montalbert entre la SAP et l'ESF de Montalbert pour l'hiver 2018-2019 : délibération n° 2018-074.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, comme chaque année, l'ESF de Montalbert a souhaité, comme durant l'hiver 2017-2018, pouvoir disposer d'un local attenant à la gare de la télécabine de Montalbert, afin d'y entreposer durant la saison d'hiver 2018-2019 le matériel utilisé dans le cadre de son activité saisonnière hivernale.

Il précise que cette mise à disposition nécessite la signature entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, d'un bail de location précaire pour la durée de l'hiver 2018-2019.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical les termes du bail et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de bail à intervenir entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP.

Autorise le président à signer ledit bail.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'ESF de Montalbert.

7. **Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le big-air de Plagne-Bellecôte – hiver 2018-2019 : délibération n° 2018-075.**

M. ALLAMAND informe le comité syndical que la SAP a adressé au SIGP le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'hiver 2018-2019 concernant le Big-air de Plagne-Bellecôte.

Il précise que cette convention sera signée par le SIGP, la SAP et le club des sports de La Plagne.

M. ALLAMAND présente le projet de convention et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour le big-air de Plagne-Bellecôte durant l'hiver 2018-2019.

Autorise le président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et au Club des sports de La Plagne.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Marchés d'assurance : dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile : délibérations n° 2018-076 à n° 2018-079.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que le Syndicat a engagé le 24 juillet 2018 une consultation en vue de conclure des marchés d'assurance selon les conditions suivantes :

- Procédure : MAPA.
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois.
- Décomposition en lots :
 - Lot n° 1 : dommage aux biens
 - Lot n° 2 : flotte automobile
 - Lot n° 3 : responsabilité civile SIGP
 - Lot n° 4 : protection juridique SIGP, élus et agents.

Il précise que la date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} octobre 2018 à 12 heures.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical l'analyse des offres, et propose de délibérer.

Il signale que la prime de l'assurance Dommage aux biens précédente était moins élevée, mais le Syndicat était moins bien couvert.

M. DESBRINI s'interroge sur la nécessité pour le Syndicat de souscrire une assurance protection juridique pour les élus, puisque les communes membres ont déjà une telle assurance pour leurs élus.

M. BROCHE signale que les missions des élus sont différentes dans les communes et au SIGP, car les compétences sont différentes dans les deux structures.

M. ALLAMAND confirme en effet que la notion de faute des élus dans le cadre de leurs missions au SIGP est différente de celle dans la commune.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide de retenir les offres suivantes :

- **Délibération n° 2018-076 : Lot n° 1 : dommage aux biens : SMACL, offre sans franchise avec options – prime année 1 : 4.869,20 €.**
- **Délibération n° 2018-079 : Lot n° 2 : flotte automobile : GROUPAMA, offre tous accidents sans limitation d'âge, franchise 200 €, option auto missions – prime année 1 : 1.760 €.**
- **Délibération n° 2018-077 : Lot n° 3 : responsabilité civile SIGP : SMACL, prime année 1 : 3.145,45 €.**
- **Délibération n° 2018-078 : Lot n° 4 : protection juridique SIGP, élus et agents : SMACL, prime année 1 : 811,20 €.**

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

Charge le président de notifier les délibérations aux attributaires.

TOURISME

1. **Conventions de mise à disposition de moyens immobiliers et matériels.**

M. ALLAMAND rappelle que ces conventions sont nécessaires à l'OTGP pour travailler et propose que la durée des conventions soit modifiée et de prévoir que le renouvellement se fera pour la même durée sauf opposition de la Commune dans un délai de 6 mois avant le terme.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale qu'elle sollicite le report de l'examen de ce point car elle n'a pas reçu les précisions qu'elle a demandées à l'OTGP et propose que ce dossier soit évoqué au cours de la prochaine séance du Comité syndical en décembre.

M. RUFFIER-LANCHE souhaite savoir qui paie les consommables des locaux communaux mis à disposition de l'OTGP.

M. ALLAMAND confirme que c'est l'OTGP qui s'en charge.

M. RUFFIER-LANCHE signale que cela ne semble pas être le cas à Champagny.

M. ALLAMAND rappelle que c'est le Syndicat qui prendra en charge les réparations, mais l'électricité, l'assurance,... et tous les autres consommables restent à la charge de l'OTGP.

M. MAIRONI-GONTHIER signale que c'est la mairie d'Aime-la-Plagne qui paie l'électricité de l'OT d'Aime-la-Plagne vallée. Elle estime qu'il devient urgent de faire un point à ce sujet.

M. RUFFIER-LANCHE indique qu'il faut changer le nom de l'abonné pour les différents contrats en mettant celui de l'OTGP.

M. DESBRINI convient qu'il est nécessaire de tout harmoniser.

M. RUFFIER-LANCHE s'interroge sur la prise en charge de l'agrandissement des locaux occupés par l'OT : à la charge de la commune ?

M. BROCHE estime que l'investissement est à la charge de la commune et que le fonctionnement est à la charge de l'OTGP.

Mme MAIRONI-GONTHIER propose à M. ALLAMAND de faire un point d'étape global sur ce dossier afin d'harmoniser la prise en charge des frais par les différentes parties prenantes.

Le Comité syndical décide de reporter l'examen de ce point.

FINANCES

1. **Budget général 2018 : décision modificative n° 3 : délibération n° 2018-080.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical de la nécessité d'approuver une décision modificative n° 3 du budget général 2018 du SIGP afin de permettre aux services du SIGP de clore l'exercice 2018.

Il donne connaissance du contenu de la décision modificative qui concerne en particulier :

Dépenses de fonctionnement :

- **Article 615221, Entretien et réparation de bâtiments, service administration générale** : + 8.000 €.

Cette augmentation de crédit est motivée par les travaux de réfection de la couverture de la gare G2 à Belle-Plagne dont la part définitive revenant au SIGP n'était pas connue en début d'exercice (92.900 €). Il faut noter que cette dépense sera refacturée à la SAP dans le cadre du contrat d'affermage.

- **Article 615221, Entretien et réparation de bâtiments, service Tour de Glace** : + 5.000 €.

Ce crédit concerne des dépenses réglées pour les travaux effectués sur la tour de glace de Champagny et qui n'ont pas pu être imputés en Investissement. Ils seront compensés par une diminution d'un même montant sur le crédit ouvert en investissement.

- **Article 6226, Honoraires** : + 30.000 €.

L'augmentation de crédit est motivée par le lancement de l'étude sur le logement des saisonniers (23.000 €) ainsi que par des demandes supplémentaires de prestations au cabinet FIDAL (taxe de séjour, refontes des conventions liées à la compétence tourisme).

- **Article 6241, transport de biens** : + 5.000 €.

L'augmentation de crédit est motivée par les frais engagés pour le transport du chalet implanté à l'hélistation.

- **Article 739118, Reversement de fiscalité** : + 303.830 €.

L'augmentation de crédit est motivée par l'ajustement à effectuer suite à la transmission par la SAP des chiffres définitifs de la redevance RM et de la taxe RM. Cette augmentation est compensée par une inscription complémentaire en recettes de fonctionnement aux articles 7366 et 757.

- **Article 023, Virement à la section d'investissement** : +20.000 €.

L'augmentation de crédit vise à permettre le financement de 20.000 € de dépenses supplémentaires en investissement par virement depuis la section de fonctionnement.

- **Article 022, Dépenses imprévues** : - 10.000 €.

Recettes de fonctionnement :

- **Article 7366, Taxe sur les remontées mécaniques** : + 82.500 €.
- **Article 757, Redevances versées par les concessionnaires** : + 241.330 €.

Investissement :

- **Dépenses : Article 2312, opération Hélistation, Aménagement de terrains** : +20.000 €.
- **Recettes : Article 021, Virement de la section de fonctionnement** : + 20.000 €.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

M. BOCH tient à signaler l'important déficit de logement saisonniers sur Plagne Altitude pour l'hiver à venir.

M. FAVRE fait savoir qu'également, sur les secteurs de Montchavin et des Coches, il manque entre 15 et 20 logements.

M. BOCH s'interroge sur la date de réponse de la DGAC pour la mise en service de l'hélistation, car il avait été annoncé la date du 15 novembre.

M. ALLAMAND confirme que le Syndicat devrait recevoir la réponse pour cette date-là.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 3 au budget général 2018 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

2. **Budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2018 : décision modificative n° 2 : compétence optionnelle : délibération n° 2018-081.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical de la nécessité d'approuver une décision modificative n° 2 du budget annexe 2018 de l'eau et de l'assainissement du SIGP, afin de permettre aux services du SIGP de clore l'exercice 2018.

Il donne connaissance du contenu de la décision modificative qui concerne en particulier :

Dépenses de Fonctionnement :

- Article 622, Honoraires : + 40.000 €.

L'augmentation de crédits concernent des prestations non budgétées lors du budget primitif :

- Analyses RSDE pour la STEP : +26 468 €.
- Mission de déclassement du captage des Quillis : + 11 725 €.
- Mise à jour du schéma directeur de l'eau potable : + 3 320 €.

- Article 673, Titres annulés sur exercices antérieurs : - 40 000 €.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

M. BOCH s'interroge sur la corrélation du SDAEP avec les différentes communes.

M. ALLAMAND confirme que toutes les évolutions programmées par les différentes communes seront prises en compte.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe 2018 de l'eau et de l'assainissement du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Demande d'installation de shelters.**

M. ALLAMAND fait savoir que la société JLR a sollicité l'accord du SIGP pour installer des chelters sur la route de Plan gagnant et d'avoir un accès par le chemin des césaires.

Il rappelle que les shelters sont des abris pour vivre dans des conditions extrêmes, comme dans le Pôle Nord, et que cela permettrait de développer une nouvelle activité/expérience pour notre clientèle. Les clients seraient déposés le soir et récupérés le matin, ce qui ne gênerait pas les skieurs du secteur. Des abris supplémentaires seraient installés pour la cuisine et faire des cours de cuisine.

M. ALLAMAND signale cependant qu'il sera nécessaire de faire une trace (et non de déneiger) sur la route St Jacques afin qu'un gros 4 X 4 puisse accéder à la base. Cette passe pourrait être faite par l'engin qui déneige à La Roche, quand il redescend et sera prise en charge par le syndicat. Il confirme que cela sera nécessaire de façon ponctuelle dans l'hiver et que les transferts devront être faits en respectant les règles de sécurité définies pour ce type d'activités, et avec une liaison radio.

Il annonce que ces expériences plaisent au public et que cela peut générer un retentissement médiatique pour la station, notamment sur les réseaux sociaux.

M. ALLAMAND précise que cette activité ferait l'objet d'une convention entre cette société et l'OTGP.

2. Télécabine de Champagny.

M. TATOUD rappelle que Champagny bénéficie de l'installation de nouvelles cabines cet automne et signale que les administrés s'interrogent pourquoi ce ne soit pas les bons logos qui sont apposés sur les nouvelles cabines.

Il précise qu'il est marqué « La Plagne Paradiski » et non « La Plagne Champagny en Vanoise ».

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que ce problème est identique sur la TC de Montalbert.

M. ALLAMAND rappelle que cela est normal pour toutes les télécabines de la station.

Mme GIROD-GEDDA rappelle également que c'est le logo générique de la station

M. LEVY fait savoir que Champagny insiste afin d'opérer le changement de logo.

M. RUFFIER-LANCHE reconnaît que les nouvelles cabines sont bien.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il a demandé à la SAP d'organiser une inauguration de cet équipement car, avec le changement de cabines, elle paraît nouvelle ; la date sera communiquée ultérieurement, et signale qu'elle pourrait avoir lieu en janvier.

M. TATOUD indique qu'il n'entend que des retours positifs sur cet équipement, mais signale que l'OT de Champagny a déjà eu de nombreuses remarques au sujet des logos apposés sur les nouvelles cabines.

Il annonce qu'il a conseillé à l'OT de dire aux plaignants que cela relève d'une décision des élus.

M. DESBRINI explique à nouveau l'usage des nouveaux logos et précise la notion d'évènements locaux en station avec la possibilité de communiquer avec le logo attribué à chaque station villages, par contre, les équipements de la station auront tous le logo générique « La Plagne Paradiski ».

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que les clients venant skier à La Plagne ne se rendent pas compte lorsqu'ils skient sur le domaine skiable qu'ils changent de territoire, de commune.

M. ALLAMAND indique que, justement, c'est l'objectif d'unité et de visibilité commune pour tous les skieurs.

M. RUFFIER-LANCHE signale que la SAP a distribué les anciennes cabines de la télécabine de Champagny notamment à certains aux anciens sapiens de Champagny et qu'ils les ont installées dans leur jardin. Il indique que cela n'est pas forcément beau car elles sont anciennes.

M. FAVRE fait savoir que l'enseigne LECLERC en a installé une sur ses espaces verts.

La séance est levée à 20 h 55 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :

Mardi 18 décembre 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny.